



MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

**DECLARATION DE LA DELEGATION DU GOUVERNEMENT DU BURUNDI A LA  
SESSION INTERSESSIONNELLE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION  
D'OTTAWA SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, LE STOCKAGE, LA  
PRODUCTION ET LE TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR  
DESTRUCTION**

Genève, 02-06 juin 2008

**Monsieur le Président, Messieurs les Co-Présidents,  
Monsieur le Directeur du Centre International pour le Déminage Humanitaire,  
Distingués Délégués,  
Mesdames, Messieurs,**

1. Au nom de la délégation du Gouvernement de la République du Burundi, qu'il me soit permis d'exprimer mes sincères remerciements aux organisateurs pour tous les efforts et toute l'abnégation dont ils ont fait preuve pour l'organisation d'un événement si important et saluer toutes les délégations ici présentes.
2. Le Gouvernement de la République du Burundi souhaite réitérer toute sa gratitude pour toute l'attention et tout l'appui dont il n'a cessé de bénéficier tout au long de son cheminement dans la mise en application de la Convention.
3. Le même Gouvernement de la République du Burundi est heureux d'informer les présentes assises d'avoir procédé à la destruction de 664 mines en date du 17 mars 2008, respectant ainsi l'engagement qu'il avait pris de détruire son stock avant le 1er avril 2008.
4. L'appui et l'assistance technique reçus du Programme des Nations Unies pour le Développement dans cet exercice a été très appréciable et déterminant.
5. La dernière étape des négociations actuellement en cours entre le Gouvernement et le dernier mouvement armé, le FNL-Palipehutu constitue un pas très important pour l'avenir de la paix pour notre pays et représente un grand espoir pour l'ensemble de la population burundaise.
6. Le Burundi exprime ici sa disponibilité à toujours coopérer à la mise en œuvre de la Convention dans les autres domaines et souhaite continuer de bénéficier de toute la sollicitude de la Communauté internationale dans tous les autres aspects de cette dernière.

**JE VOUS REMERCIE.**